

Document d'Informations Clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'assurance. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques et coûts potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit : **Convention Obsèques**

Abeille Vie

Société anonyme au capital de 1 205 528 532,67 €

Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 70 avenue de l'Europe - 92270 Bois-Colombes

732 020 805 RCS Nanterre.

Organisme de Contrôle :

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)

4 place de Budapest – 75436 Paris Cedex 09.

www.abeille-assurances.fr / Appelez le 0 800 844 844 Service et Appel gratuits, pour de plus amples informations.

Date de publication : 01/01/2023.

En quoi consiste ce produit ?

● Type

Convention Obsèques est un contrat d'assurance vie individuel de type Vie Entière à cotisations temporaires dont Abeille Vie est l'assureur.

● Objectifs

Ce contrat permet de couvrir, en tout ou partie, le financement des obsèques de l'assuré suite à son décès.

Convention Obsèques est un contrat pour lequel l'assureur s'engage à verser un capital au décès de l'assuré quels que soient sa date, son lieu de survenance et sa cause, sous réserve du paiement des cotisations par l'assuré ainsi que des exclusions prévues au contrat.

Le capital est affecté prioritairement au financement des obsèques de l'assuré, à hauteur du coût des obsèques et dans la limite du montant garanti. Il est versé, sur présentation de la facture correspondante, à :

- l'entreprise de pompes funèbres en charge des obsèques de l'assuré,

ou

- la personne en charge des obsèques de l'assuré.

Il se peut que le capital obsèques soit insuffisant pour couvrir la totalité des frais obsèques.

Si au contraire après affectation du capital au financement des obsèques de l'assuré il reste un reliquat, celui-ci sera versé au(x) bénéficiaire(s) que l'assuré aura désigné(s) à cet effet.

● À qui est destiné ce produit ?

Convention Obsèques est ouvert aux personnes physiques âgées de 40 à 84 ans, résidentes en France et en mesure de déclarer être en bonne santé au moment de la souscription, qui souhaitent prévoir à l'avance le financement de leurs obsèques.

● Convention assistance

Convention Obsèques comprend une convention d'assistance souscrite par Abeille Vie auprès d'Abeille IARD & Santé dont les coûts sont inclus dans les montants des cotisations.

● Durée de vie du contrat

L'assuré est couvert à compter de la date d'effet indiquée dans les conditions particulières pour le montant du capital souscrit et ce jusqu'à son décès, sous réserve du paiement des cotisations dues et des exclusions prévues au contrat, notamment le suicide au cours de la première année.

Le contrat prend fin :

- suite au décès de l'assuré. Cet événement déclenche le paiement du capital (sous réserve de l'information de l'assureur et de la réception des pièces justificatives) ;
- si l'assuré souhaite y mettre fin. Dans ce cas la valeur de rachat de son contrat lui sera versée.

L'assuré peut également décider d'arrêter le paiement de ses cotisations avant l'échéance précédant son 92^{ème} anniversaire et continuer d'être assuré pour un capital réduit, inférieur au capital garanti. En cas de mise en réduction, les prestations d'assistance sont résiliées.

Les valeurs de réduction et de rachat du contrat sont déterminées en fonction de l'âge de l'assuré à la souscription, du montant du capital garanti et du nombre de cotisations payées. Les montants de la valeur de rachat et de réduction sont communiqués chaque année dans le bilan de garanties, ainsi que sur simple demande de l'assuré auprès de son conseiller.

Quels sont les risques ?

Dans le temps, le cumul des cotisations versées peut dépasser le montant du capital garanti.

Le cumul des cotisations sera nécessairement supérieur à la valeur de rachat et à la valeur de réduction.

À titre d'illustration, pour un assuré ayant souscrit lors de son 64^{ème} anniversaire et ayant choisi un capital de 4 000 € :

Durée écoulée	Age de l'assuré	Cumul des cotisations	Valeur de Rachat*	Valeur de Réduction**	Capital Décès
1 an	65 ans	270,72 €	157,67 €	163,83 €	4 000,00 €
10 ans	74 ans	2 707,20 €	1 523,02 €	1 523,02 €	4 000,00 €
20 ans	84 ans	5 414,40 €	2 796,88 €	2 796,88 €	4 000,00 €
30 ans	94 ans	7 580,16 €	4 000,00 €	—	4 000,00 €

*La valeur de rachat tient compte des frais de sortie de 5% applicables au cours des 10 premières années.

** Le mécanisme de réduction n'a vocation à s'appliquer que sur la période de versement des cotisations.

Par ailleurs, il existe un risque que le capital garanti choisi par l'assuré soit inférieur aux prestations funéraires qu'il souhaite financer. En effet, les frais d'obsèques peuvent, dans le temps, s'avérer supérieurs au montant du capital choisi lors de sa souscription.

Le cas échéant, l'assuré pourra demander une augmentation du capital, sous réserve d'être âgé de moins de 86 ans et de pouvoir déclarer être en bonne santé. En cas d'acceptation par Abeille Vie, le montant de la cotisation sera réajusté en fonction de son âge et du nouveau capital garanti.

Que se passe-t-il si Abeille Vie n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Abeille Vie est soumise à un régime prudentiel strict visant à préserver sa solvabilité. L'ACPR en contrôle le respect. Conformément à l'article L 423-1 du Code des Assurances, Abeille Vie a adhéré à un fonds de garantie destiné à préserver les droits de ses assurés et des bénéficiaires de ses contrats.

Que va me coûter ce contrat ?

Il s'agit d'abord du coût lié aux cotisations à régler du vivant de l'assuré.

Le montant de la cotisation est déterminé en fonction :

- de l'âge de l'assuré à la souscription du contrat,
- du montant du capital choisi.

Ce coût sera d'autant plus important que la durée de vie de l'assuré sera longue : plus le décès intervient tardivement et plus l'assuré paiera des cotisations dont le montant cumulé pourrait s'avérer supérieur au capital décès versé. À l'inverse, en cas de décès survenant dans les premières années du contrat, ce capital décès sera supérieur au cumul des cotisations réglées.

Le tableau ci-dessous présente le montant de la cotisation annuelle par tranche d'âge pour un capital de 4000 €.

Âge à la souscription	40 à 49 ans	50 à 54 ans	55 à 59 ans	60 à 64 ans	65 à 69 ans	70 à 74 ans	75 à 79 ans	80 à 84 ans
Cotisation annuelle	191,04 €	204,48 €	221,76 €	270,72 €	327,84 €	472,80 €	636,00 €	858,24 €

Les chargements d'acquisition et de gestion intégrés dans la cotisation s'élèvent respectivement à 2,4% maximum et à 5,5% maximum du capital garanti.

Combien de temps dois-je le conserver ?

Il est recommandé à l'assuré de conserver ce contrat tout au long de sa vie.

En cours de vie du contrat puis-je le racheter ?

À tout moment, l'assuré peut décider de mettre fin à son contrat. Dans ce cas la valeur de rachat de son contrat lui sera versée.

En cas de rachat au cours des 10 premières années suivant la date d'effet du contrat, des frais de sortie de 5% sont appliqués à la valeur de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Pour toute réclamation concernant les conditions de commercialisation, nous vous invitons à vous adresser à votre intermédiaire d'assurance habituel.

En ce qui concerne les réclamations relatives à votre contrat, nous vous invitons à adresser votre réclamation par courrier à Abeille Assurances - Service Réclamations (TSA 72710, 92 895 Nanterre Cedex 9). A compter de la date d'envoi, nous en accusons réception dans un délai de 10 jours ouvrables (sauf réponse dans ce délai) et y répondons dans un délai maximal de 2 mois. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse qui vous est apportée ou que vous n'avez pas obtenu de réponse dans les 2 mois, vous avez la possibilité de saisir le Médiateur de l'Assurance dans un délai d'un an à compter de la date de votre réclamation écrite, en adressant votre dossier à La Médiation de l'Assurance TSA 50110 – 75441 Paris Cedex 09 (www.mediation-assurance.org). La saisine du Médiateur de l'Assurance est gratuite mais ne peut intervenir qu'après nous avoir adressé une réclamation écrite.

Autres informations pertinentes

L'assuré peut renoncer à son contrat et être remboursé intégralement des sommes versées dans les 90 jours calendaires suivant la date à laquelle il est informé que son contrat est conclu. À cet effet, l'assuré doit adresser à Abeille Vie une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, selon les modalités définies dans la Proposition d'assurance ou un envoi recommandé électronique avec demande d'avis de réception à LRE_viedirect@abeille-assurances.fr.

Ce document pourrait ne pas contenir toutes les informations nécessaires à votre prise de décision quant à la souscription au contrat Convention Obsèques. Des documents d'information supplémentaires, la Proposition d'assurance et la Note d'information du contrat ainsi que la fiche d'information conseil sont disponibles sur demande, auprès de votre intermédiaire d'assurance ou d'Abeille Vie. Elles doivent vous être communiquées préalablement à toute souscription.